



**DECISION PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE 2122.2
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

DEC24-04-10-24

**FETE DES 130 ANS DE L'HARMONIE MUNICIPALE
Contrat avec l'Orchestre des anciens musiciens
du 43ème Régiment d'Infanterie de LILLE**

Le Maire de la commune de BILLY-BERCLAU

VU l'article L.2122.22 du Code Général des collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal N° 2020.09.21.02 du 21 septembre 2020 portant délégation au Maire des attributions prévues à l'article L.2122.22 du Code Général des collectivités Territoriales ;

VU l'anniversaire des 130 ans de l'harmonie municipale de BILLY-BERCLAU et la nécessité d'organiser un évènement musical à cette occasion durant le week-end du 12 au 14 avril 2024 .

CONSIDERANT l'offre de prix proposée par l'association "Orchestre d'harmonie des anciens musiciens de la musique principale du 43ème REGIMENT D'INFANTERIE DE LILLE , représentée par Franck PEUGNET - "Président "- dont le siège est situé - 2ème étage- Bâtiment B - Parc Tertiaire- route d'Oignies- 62710 COURRIERES , enregistrée en Sous-Préfecture sous le numéro W627010412 et N°SIRET 422 514 018 000 23 pour une prestation le **Vendredi 12 avril 2024 à l'espace François MITTERRAND;**

DECIDE

Article 1 : d'accepter ledit contrat et de signer celui-ci avec l'association "Orchestre d'harmonie des anciens musiciens de la musique principale du 43ème REGIMENT D'INFANTERIE DE LILLE" , dès réception de la présente décision par le représentant légal de l'État dans le département.

Article 2 : que le montant du spectacle s'élève à **900 €** toutes charges comprises. Le tarif inclus les frais de déplacement, le matériel, l'hébergement, les salaires, les charges sociales, les assurances .

Article 3 : que la Commune aura à sa charge les droits d'auteur, la taxe parafiscale, c.n.v. ou autres sur le spectacle, s'il y a lieu.

Article 4 : que la somme de ce contrat est et sera prévue aux Budgets des années en cours et à venir.

Article 5 : que le comptable de la Trésorerie de BETHUNE et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'appliquer la présente décision.

Fait à BILLY-BERCLAU, le 10 avril 2024
Steve BOSSART, Maire